



Les démarche administrative pour avoir un titre de séjour

Par **nabi**, le **24/02/2010** à **14:32**

Bonjour, je suis marié en France avec une algérienne qui a la carte de séjour de 10 ans moi ça fait 8 ans je suis sans papier là je suis enceinte de 5 mois je voudrais savoir les démarches à faire à la préfecture merci aidez-moi si vous pouvez

Par **Cleyo**, le **25/02/2010** à **15:09**

Bonjour, Pour l'instant, il n'y a aucune démarche officielle à effectuer, sauf celle de constituer un dossier dans lequel vous pourrez prouver que vous habitez ensemble avec votre épouse, et de recueillir des preuves de votre présence en France depuis toutes ces années (courriers reçus de la part d'administrations, bulletins de salaire, etc... il faut 2 preuves par an). Vous pouvez reconnaître l'enfant de façon pré-natale, mais étant sans papier, cette démarche officielle est toujours périlleuse. Une fois l'enfant né, vous devrez le reconnaître. Ensuite, vous avez 2 solutions : - soit votre épouse est admissible au regroupement familial (elle remplit les critères), et alors vous demanderez à titre dérogatoire que ce regroupement s'effectue sur place, - soit elle ne l'est pas, et alors il vous faudra faire une demande de certificat de résidence de 1 an sur le fondement de l'article 6-5 de l'accord franco-algérien. Votre épouse pourrait, sans attendre la naissance, faire la demande de regroupement, mais vous vous exposeriez alors en indiquant à la préfecture votre existence, et ce n'est pas le moment de risquer une mesure de reconduite avec votre épouse enceinte de 5 mois, même si un bon avocat pourrait tout à fait faire annuler cette décision. Mieux vaut, à mon avis, attendre, vous n'êtes hélas plus à 4 mois près. Dans vos démarches, vous risquez de vous heurter à un refus, aussi l'assistance d'un avocat spécialisé en droit des

étrangers me paraît préférable pour gérer votre dossier, sinon je crains que vous ne vous fassiez "croquer" par la préfecture. rnrnCleyo